Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat général de France à Genève

Conseil Consulaire des bourses scolaires 2014/2015
Deuxième période

Lundi 27 octobre 2014

Procès-verbal

Le Conseil consulaire des bourses scolaires 2014- 2015 (CCB2) s'est réuni le lundi 27 octobre à 14 h 30 dans les locaux du Consulat général de France, 2 cours des Bastions 1205 GENEVE, sous la présidence de Madame Odile SOUPISON, Consule générale.

I – PARTICIPANTS

- **Etaient présents :**

Membres de droit :

- Monsieur Jérôme POUSIN, représentant de Monsieur Michel TARPINIAN, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle
- Monsieur Nicolas de ZIEGLER, Conseiller consulaire
- Madame Isabelle BERLING, Conseiller consulaire
- Monsieur Philippe LUCET, Conseiller consulaire
- Monsieur Jean-Pierre CAPELLI, Conseiller consulaire
- Madame Nonny BAMBA, Conseiller consulaire

Membres désignés :

- Monsieur Alain SULMON, Directeur de l'Ecole française de Lausanne-Valmont
- Monsieur Bernard REVOL, Président de l'Association pour l'Ecole primaire française de Genève et représentant de Monsieur Roger DUPRAZ, Directeur de l'Ecole Primaire Française de Genève
- Madame Brigitte FREYMOND LAPORTE, Vice-Présidente de l'Union des Français de l'Etranger Suisse romande
- Madame Mauve SERRA, Représentante de l'Association Démocratique de Français de l'Etranger

Agents de la chancellerie consulaire :

- Monsieur Julien PERRIER, Consul général adjoint
- Monsieur Ernest CHARON, Chef de Chancellerie
- Madame Martine RUSSET, Consule adjointe
- Laurence ACHARD, Agent consulaire en charge des bourses scolaires,
- Madame Olivia PRALUS, Agent consulaire en charge des bourses scolaires

Excusés et représentés :

- Monsieur Michel TARPINIAN, Conseiller de coopération et d'action culturelle excusé et représenté par Monsieur Jérôme POUSIN, Attaché scientifique et universitaire
- Monsieur Roger DUPRAZ, Directeur académique de l'Ecole primaire française de Genève représenté par Monsieur Bernard REVOL

- **Excusés :**

- Monsieur Olivier CORTICCHIATO, Conseiller consulaire
- Madame Régine MAZLOUM-MARTIN, Conseiller consulaire
- Monsieur Jean-Bernard PALTHEY, Conseiller consulaire
- Monsieur Jean-Luc LARGUIER, Conseiller consulaire
- Sœur Hélène PEPE, Présidente du Comité de gestion de l'Ecole française de Lausanne-Valmont
- Madame Karine NAL, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole française de Lausanne-Valmont
- Madame Gaëlle OURY, Présidente de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole primaire française de Genève

II – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été communiqué aux membres de la commission dans le courrier du 30 septembre dernier.

1. Présentation générale du dispositif d'aide à la scolarité
   Résultat de la première commission nationale
   Cadre réglementaire et budgétaire du Conseil Consulaire
2. Barème et mécanisme des bourses
3. Tarifs scolaires
4. Examen des dossiers individuels :
5. Divers

III – INTRODUCTION

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la commission en particulier aux conseillers consulaires nouvellement élus qui participent pour la première fois à l'exercice et les remercie d'avoir bien voulu y participer.

Les membres ont reçu les documents suivants :

- Ordre du jour
- Tarifs scolaires
- Fiches « scola »

Pendant la réunion, chaque membre dispose d'un dossier contenant les fiches SCOLA privées des familles et le document de travail élaboré par le poste. Ce document est restitué en fin de réunion. La Consule Générale rappelle la confidentialité des débats et notamment les éléments concernant les situations individuelles.

IV – CAMPAGNE 2014-2015 : deuxième période

1. **Compte tenu de la participation de nouveaux membres au conseil consulaire, la Consule générale propose une présentation générale du dispositif d'aide à la scolarité.**

Il s'agit de bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger et fréquentant un établissement appartenant au réseau d'enseignement français à l'étranger (*voir la brochure de présentation du dispositif et les conditions d'accès*).

Dans notre circonscription, les écoles concernées sont : l'Ecole primaire française de Genève et l'Ecole Française de Lausanne Valmont.

Une réforme du dispositif des bourses pour les élèves français scolarisés dans le réseau d'enseignement français à l'étranger est intervenue en 2013-2014 basé dorénavant sur le quotient familial réel. Les consulats et conseils consulaires au contact de la réalité locale ont une marge d'appréciation pour pondérer les quotités attribuées aux familles tout en respectant les enveloppes budgétaires.

Résultat de la première commission nationale 2014-2015

12 familles ont formulé une demande de bourses (8 renouvellements et 4 premières demandes) ce qui représente 22 enfants (15 renouvellements et 7 premières demandes).

La commission locale a présenté favorablement 15 demandes de bourses, formulé 2 propositions d'ajournement et 5 propositions de rejet.

Les montants des dossiers recevables s'élevant à 159 365,88 € soit 196 748 CHF [pour une enveloppe de référence de 179 897 € (soit 222 095,06 CHF)].

Cadre réglementaire et budgétaire du conseil consulaire en formation bourses scolaires deuxième période.

Cadre réglementaire : dossiers instruits en deuxième période :

a. Les premières demandes :

- Les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers pour le 1er conseil consulaire
- Les demandes de familles déjà installées dans la circonscription mais dont un changement de situation notable est intervenu après la tenue du 1er conseil consulaire des bourses et justifie une demande
- Les familles qui par manque d'information reconnue par le poste se sont trouvées dans l'impossibilité de déposer dans les délais leur demande

b. Les demandes ajournées par l'Agence après avis de la 1ère commission nationale

c. Les demandes de révision exprimées par les familles dont la situation financière s'est dégradée depuis le 1er conseil consulaire des bourses scolaires ou par celles qui contestent le rejet de l'Agence après avis de la première commission nationale et qui apportent des informations complémentaires probantes par rapport au dossier qu'elles avaient présenté devant le 1er conseil consulaire.

Les demandes de renouvellement de bourses ne doivent normalement pas être présentées devant le second conseil consulaire sauf cas de force majeure.

Cadre budgétaire :

Les postes disposent au titre des travaux de CCB2 d'une enveloppe prévisionnelle indicative de crédits dite enveloppe de référence fixée par l'AEFE et calculée sur l'enveloppe budgétaire de l'année précédente. Pour le poste de Genève, l'enveloppe de référence pour la campagne 2014-2015 au début de la deuxième période est de 183 392 € soit 226 409,88 CHF.

L'instruction des dossiers s'effectue selon la stricte application du barème et donne lieu à une enveloppe d'expression des besoins soit 146 828,46 € (177 566 CHF). Il est tenu compte dans cette enveloppe d'expression des besoins des nouveaux dossiers ainsi que des dossiers de première période en actualisant leur situation (annulation de demande de bourse pour 4 enfants et rejet de 2 dossiers ajournés).

C'est à ce stade que débute la phase de dialogue de gestion. L'AEFE centralise l'ensemble des enveloppes sollicitées par les postes et les met en adéquation avec les moyens budgétaires alloués à la campagne scolaire considérée. Si les besoins dépassent l'enveloppe de référence, l'AEFE met en œuvre des outils de régulation afin de mettre en adéquation les besoins exprimés avec la dotation budgétaire :

a) péréquation entre les postes ;
b) mécanismes locaux de réduction de la dépense
c) recours à une réserve d'intervention pour traiter les cas spécifiques
d) réajustement de la contribution progressive de solidarité

C'est sur la base des besoins sollicités en application du barème strict que l'AEFE fixe le montant de l'enveloppe limitative (154 000 €). C'est à l'intérieur de cette enveloppe limitative que doivent s'effectuer les modulations de quotités.

2. Rappel du mécanisme de bourse et barème

a) <u>Le mécanisme de bourse repose sur la détermination d'un quotient familial réel.</u>

Le critère de référence pour l'attribution des bourses repose sur le quotient familial réel. Ce critère permet selon l'AEFE de prendre en compte la réalité des ressources des familles et de déterminer leur capacité de financement des frais de scolarité.

Le quotient familial réel est obtenu en partant des ressources des familles:

- **Aux ressources brutes** (salaires, primes, prestations sociales..), on ajoute les éventuels avantages (logement gratuit, voiture de fonction, pension alimentaire à recevoir…) et on soustrait les charges (charges sociales, impôts, pension alimentaire due…) afin de déterminer **le revenu net de la famille (Rn).**
- **De ce revenu net,** on soustrait les frais de scolarité **(Fs)** qui sont les frais de scolarité annuels, les frais de première inscription ou d'inscription annuelle, pour obtenir le **revenu de référence (R).**
- **Ce revenu de référence est divisé par un nombre de part (P):** chaque parent d'une famille biparentale représentant une part, le parent d'une famille monoparentale représentant 1 part et demie, un enfant à charge représentant une demi-part, ce qui permet d'obtenir **le quotient familial (Q).**

- **En pondérant** (en multipliant) **le quotient familial** par **l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPA*)** et **le taux de chancellerie** du 16 septembre 2013, on déduit **le quotient familial pondéré.**
  *L'indice de Parité de Pouvoir d'Achat permet de comparer de manière objective les quotients familiaux nets des frais de scolarité des familles résidant dans des pays où les coûts de la vie sont très différents. Il est actualisé chaque année et est indiqué au poste par l'Agence)

  C'est à partir du quotient familial réel que s'obtient la quotité de bourse
  La quotité est partielle pour un quotient familial se situant entre 3000€ Paris (quotient minimum) et 21 000 € Paris (quotient maximum).
  Au-delà de 21 000€ Paris, aucune bourse n'est accordée et en-deçà de 3000 € Paris, la quotité de bourse est de 100%.
  Pour rappel, la formule de calcul du quotient familial réel net des frais de scolarité est la suivante : Qp = ((Rn - Fs)/P)*Tx*(100/IPA).

Les autres éléments entrant dans le calcul des quotités :

- Le mécanisme d'atténuation mis en place pour la première année du dispositif est supprimé. Il s'agissait de garantir qu'aucune famille, à situation comparable, ne perde plus de 20 points de quotité théorique par rapport à la bourse accordé l'année précédente.

- La contribution progressive de solidarité (CPS) : à l'ouverture de la campagne 2014/2015 du rythme nord est inchangée et fixée à deux points. Elle avait été annulée l'année dernière ce qui avait augmenté les quotités des familles de 2 points. (Le taux de cette participation des familles, fixé chaque année par l'Agence à l'ouverture de la campagne, est susceptible d'être révisé en cours de campagne.)

b) <u>Renseignements généraux et barème :</u>

Le taux de chancellerie pris en compte est fixé à 0,81 pour la campagne 2014-2015
L'estimation du taux d'inflation est de 0% en Suisse pour l'année écoulée.
L'indice de parité de pouvoir d'achat est fixé à 121 au lieu de 134 l'année dernière

Rappel des règles de gestion

- Renforcement du contrôle des ressources des familles : les visites à domicile doivent devenir la règle pour les demandeurs dont l'appréciation des revenus réels est délicate.
- Prise en compte du patrimoine immobilier et mobilier : s'agissant de Genève, les seuils restent fixés à :
  - 200 000 € de valeur acquise pour le patrimoine immobilier (valeur d'achat diminuée du montant des emprunts restant à rembourser)
  - 100 000 € pour le patrimoine mobilier.
- Pour les familles séparées ou divorcées, dès lors que cette situation a fait l'objet d'un jugement, ne seront désormais pris en compte que les seuls revenus du demandeur ayant la garde des enfants et la pension alimentaire versée par l'ex-conjoint

3. Examen des tarifs scolaires

a) Les tarifs de l'Ecole Valmont

Les frais de scolarité annuels ne changent pas.
Seule l'inscription annuelle augmente de 50 CHF, le montant est porté à 250 CHF.

{Le droit d'inscription au baccalauréat sont fixés à 315 CHF au lieu de 250 € }

L'AEFE n'a pas plafonné les tarifs pour la campagne 2014-2015.

b) Les tarifs de l'Ecole primaire française de Genève n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière

4. Examen des dossiers individuels

Pour cette deuxième période, seules deux familles formulent une demande tardive de bourses pour l'Ecole française de Lausanne-Valmont, ce qui représente 3 enfants, aucune demande n'étant présentée pour l'Ecole primaire française de Genève.

Par ailleurs, deux familles ont déscolarisé leurs enfants à la rentrée :

1. Famille monoparentale, dont la quotité de bourse s'établissait à 64 %
après pondération (quotité « scola » 28%) : 2 enfants bénéficiaient d'un montant de bourse de 14 152 € ou 17 473 CHF

2. Famille biparentale dont la quotité de bourse s'établissait à 60% après pondération (quotité « scola » 55%) : 2 enfants bénéficiaient d'un montant de bourse de 13 267,80 € ou 16 380 CHF

⇨ ce qui représente un total de crédit libéré de 33 853 CHF.

S'agissant des deux dossiers ajournés en première période ces derniers font l'objet d'une proposition de rejet :

1. Famille biparentale, 1 enfant : non scolarisation de l'enfant à la rentrée
2. Famille biparentale, 1 enfant : non présentation du complément de dossier demandé

Les demandes tardives concernent 2 familles et 3 enfants

Le poste a effectué dans un premier temps un calcul théorique des quotités en stricte application du barème ce qui a permis d'obtenir les quotités théoriques pour chacune des familles.
L'enveloppe des besoins exprimés par le poste (143 828,46 € soit 177 566 CHF) s'est révélée inférieure à l'enveloppe de référence fixée par l'AEFE (183 392 € soit 226 409,88 CHF)

Néanmoins, à ce stade, le poste a constaté que les montants de bourse ainsi calculés selon le barème strict étaient insuffisants pour que les familles puissent faire face correctement aux frais de scolarité restant à leur charge et aux frais liés à la couverture de leurs besoins de base. Ceci a incité le poste à demander à l'AEFE une enveloppe adaptée pour prendre en compte la situation réelle des familles.

Pour cette deuxième période, la démarche proposée par le poste pour prendre en compte la situation locale s'applique comme en première période :

1. Le poste a étudié les besoins des familles selon le barème de l'aide sociale en vigueur dans le canton de Vaud, canton de résidence des familles candidates aux bourses. Le régime cantonal d'aide sociale prévoit un minimum social fondé sur la couverture des besoins de base et notamment sur le forfait d'entretien fixé à 1 110 CHF par mois et par personne.

2. Parallèlement, le poste a calculé les montants disponibles restant à vivre pour chaque famille en tenant compte des ressources brutes des familles, des charges (assurance maladie, impôts, cotisations sociales, loyer) et du montant des frais de scolarité restant à la charge des familles une fois le montant de la bourse calculé.

3. Il résulte de la comparaison entre le minimum social et les montants restant disponibles «à vivre » des familles, des situations inégales et ne répondant pas pour la plupart aux standards des besoins vitaux tels que définis dans le régime vaudois de l'aide sociale.

Sur ces bases, le poste propose la démarche suivante :
En partant du critère objectif qu'est le minimum social légal, les quotités théoriques des familles sont pondérées pour celles dont le montant restant à vivre disponible est inférieur à au forfait d'entretien local du canton de Vaud (1 110 CHF par personne et par mois), dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de référence de deuxième période (soit une enveloppe fixée par l'AEFE d'un montant de 226 409,88 CHF soit 183 392,00 €).

a) **Famille biparentale, demande de bourse pour 1 enfant,** fait l'objet d'une proposition de rejet en raison du niveau des ressources.

b) **Famille biparentale, demande de bourse pour 2 enfants :** selon les calculs effectués par le poste, la famille ne bénéficie pas du minimum de 1 060 CHF par mois et par personne, seuil de montant « restant à vivre », retenu en première période.

Pour cette famille, le poste a fait la proposition sur le principe retenu en première période et validé par la Commission nationale des bourses.

1. en relevant le montant disponible « restant à vivre » le plus proche possible du minimum social (1 110 CHF).
2. tout en préservant une cohérence avec l'enveloppe de référence d'un montant de 226 409,88 CHF soit 183 392 €.

Cette proposition rentre dans l'enveloppe limitative fixée par l'AEFE. La Consule générale propose ce schéma aux membres du conseil qui s'appuie sur celui de première période dans un souci d'égalité.

Observations des membres du Conseil consulaire :

Pour Monsieur Jean-Pierre Capelli, présent lors de la première commission, l'approche du poste répond à une préoccupation des élus et aux carences du nouveau système qui a accentué les inégalités. C'est une tentative méritoire car elle permet de mieux prendre en compte la réalité locale et les minimas sociaux.

La Consule générale et Monsieur Charon rappellent toutefois que la réforme du dispositif des bourses scolaires vise à corriger les dérapages budgétaires précédents. L'approche actuelle privilégie l'attribution d'une dotation en fonction d'un nombre d'élèves potentiel au début de la campagne. Ensuite, les montants de bourses calculés sur la base du barème font

l'objet d'un dialogue de gestion avec l'AEFE afin d'ajuster les besoins et l'enveloppe dans la limite budgétaire. Il est important de garder à l'esprit que le poste n'a pas la maitrise de l'enveloppe de départ et que le montant des dotations futures reste incertain.

Selon Monsieur Jean-Pierre Capelli, il existe des éléments (notamment la référence au minimum social local) pour argumenter l'attribution de bourses au-delà de l'application stricte du barème. Si les budgets venaient à être réduits, il convient d'utiliser ces arguments pour défendre les dossiers des familles demandeuses de bourses.

Monsieur Ernest Charon rappelle que le nouveau système évacue le point de charge loyer et que cette évolution réduit le champ d'appréciation des éléments du train de vie. La Consule générale ajoute qu'en cas de restriction budgétaire, il est possible de conserver la référence au minimum social local mais en considérant par exemple (en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée) 80% ou 90% de ce minimum pour pondérer les quotités.

La Consule générale relate la position de Madame Régine Mazloum-Martin qui s'interroge sur l'opportunité d'attribuer des bourses dans un pays francophone doté d'un système éducatif de qualité au moins équivalente au système français.

Monsieur Nicolas De Ziegler s'interroge sur le bien-fondé d'une demande de bourse alors que la situation ne donne lieu à aucun droit à bourse.
Monsieur Alain Sulmon, Monsieur Bernard Revol et Monsieur Jean-Pierre Capelli rappellent que les familles ont la possibilité quelle que soit leur situation de formuler une demande. L'instruction du dossier détermine le droit ou non à bourse. Monsieur Nicolas De Ziegler estime alors qu'il est raisonnable de refuser.

Monsieur De Ziegler souhaite avoir des précisions sur les modalités de versement de la bourse. Monsieur Alain Sulmon indique que la bourse est versée directement à l'établissement. Dans le cas d'une demande en deuxième période, la décision d'attribution de bourses n'intervenant qu'au mois de décembre, la famille paie les frais d'écolage du premier trimestre puis une déduction du montant de la bourse est effectuée sur les frais de deuxième et/ou troisième trimestre

La Consule générale et Monsieur Ernest Charon donnent des précisions relatives à l'indice de parité de pouvoir d'achat déterminé par circonscription (IPA distinct pour la circonscription de Zurich) et à la contribution progressive de solidarité (application de la contribution progressive de solidarité à l'ensemble du monde) suite aux questions de Monsieur Philippe Lucet et Madame Mauve Serra.

Une anomalie est relevée par Monsieur Philippe Lucet sur une fiche privée Scola (les frais de scolarité sont nuls, seuls apparaissent les frais de première inscription). La Consule générale demande une vérification des données.

Après consultation de la base locale SCOLA et de la base centralisée à Paris avec la correspondante du poste à l'AEFE, il apparait que le dossier est saisi correctement mais que l'édition des données présente des anomalies.

La commission prend fin à 16h30.